

## ANNEXE

Objet : Dossier de demande de dérogation loi littoral instruit au titre des articles L.121-5 et R.121-1 du code de l'urbanisme : Système d'assainissement d'Octeville sur la commune de Octeville-sur-Mer.  
Réponse à la demande de compléments

Réf : 76-2022-00455

Concernant le choix de ne pas transmettre les effluents vers la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Cauville-Sur-Mer, comme expliqué dans la demande de dérogation à la loi littoral p 42, la capacité nominale de la STEP de Cauville-Sur-Mer est de 2000 EH, ce qui est insuffisant pour accueillir aussi les effluents d'Octeville.

La charge moyenne reçue par Cauville-Sur-Mer, réactualisée entre 2015 et 2022 est de 1120 EH soit 56% de la capacité nominale. La capacité future envisagée pour les effluents de la station d'épuration d'Octeville-sur-Mer sont de 977 EH. La charge reçue à envisager, si les effluents des hameaux d'Octeville-Sur-Mer sont ajoutés, sera alors de 2077 EH, représentant 105% de sa charge nominale.

Parallèlement, la charge volumique poserait problème, en effet, le débit moyen annuel de la STEP d'Octeville-Sur-Mer est de 172.1 m<sup>3</sup>/j. Celui de la STEP de Cauville-Sur-Mer est d'environ 150 m<sup>3</sup>/j avec un débit de référence de 300 m<sup>3</sup>/j.

Si les effluents de la STEP de Cauville-Sur-Mer étaient transférés dans la STEP d'Octeville-Sur-Mer, le volume journalier moyen excéderait déjà le volume journalier de référence. Les capacités volumiques de la STEP de Cauville-Sur-Mer seraient donc systématiquement dépassées par temps de pluie. C'est alors la STEP de Cauville-Sur-Mer qui serait à renforcer.

Un renforcement de la STEP de Cauville-sur-Mer serait soumis à dérogation à la loi littoral au même titre que celui de la STEP d'Octeville.

Par ailleurs, l'ouvrage de Cauville-Sur-Mer, qui date de 2003, est adapté à son système d'assainissement et présente de bons rendements.

L'accueil dans le système d'assainissement purement séparatif de Cauville-sur-Mer d'effluents issus du système d'assainissement mixte d'Octeville sur Mer (pseudo séparatif et unitaire) amènerait des eaux claires parasites par temps de pluie qui, en plus de poser des problèmes hydrauliques, amoindrirait la traitabilité des effluents.

Un transfert vers cette station d'épuration n'a donc pas été étudié et ses coûts non évalués (bassin tampon BSR + postes de refoulement + 5 km de refoulement vers Cauville + restructurer la STEP de Cauville).

Le tableau présenté dans la partie 11 de l'annexe 2 est repris ci-dessous avec les autres scénarios envisagés.

	Avantages	Inconvénients	Choix
<b>Réhabilitation des ouvrages existants</b>	+ Coût d'une lagune peu élevé (Réévaluation 2022 à 850k€ HT)	- Foncier insuffisant pour disposer des bassins nécessaires à un lagunage de capacité suffisant - Niveau de traitement insuffisant	Solution non retenue
<b>Construction d'une nouvelle STEP</b>	+ Amélioration de la qualité du rejet + Traitement d'effluents frais + Gestion du temps de pluie	- <b>Maintien d'un rejet au droit du site actuel</b> - <b>Coût d'investissement estimé à 2,043 M€HT (valeur 2022, BSR inclus)</b> - <b>Coût d'exploitation annuel</b>	<b>Solution retenue</b>
<b>Transfert vers la STEP du Havre – Scénario 1</b>	+ Gestion délocalisée du traitement et du point de rejet + Coût d'investissement inférieur à la reconstruction d'une STEP (Réévaluation 2022 1,650 M€HT)	- Temps de séjour importants donc dégradation de la qualité de l'effluent - Fortes contraintes hydrauliques - Risque de panne du transfert, par postes en série - Saturation du réseau de transfert au niveau de Rouelles - Transfert peu pertinent d'effluents mixtes (pseudo séparatif et unitaire) d'Octeville sur Mer vers système d'assainissement séparatif avec perturbations par temps de pluie	Solution non retenue
<b>Transfert vers la STEP du Havre – Scénario 2</b>	+ Gestion délocalisée du traitement et du point de rejet + Coût d'investissement inférieur à la reconstruction d'une STEP (Réévaluation 2022 1,750 M€HT) + Par rapport au scénario 1 : permet d'éviter de surcharger le réseau de Rouelles	- Temps de séjour importants donc dégradation de la qualité de l'effluent - Fortes contraintes hydrauliques - Risque de panne du transfert, par postes en série - Transfert peu pertinent d'effluents mixtes (pseudo séparatif et unitaire) d'Octeville sur Mer vers système d'assainissement séparatif avec perturbations par temps de pluie	Solution non retenue
<b>Transfert vers la STEP de Cauville-sur-Mer</b>	+ Gestion délocalisée du traitement et du point de rejet	- Temps de séjour plus élevé donc dégradation de la qualité de l'effluent - Transfert peu pertinent d'effluents mixtes (pseudo séparatif et unitaire) d'Octeville-sur-Mer vers système d'assainissement séparatif de Cauville-Sur-Mer avec perturbations par temps de pluie - Cumul de charge hydraulique et organique supérieur au nominal de temps sec de la STEP de Cauville-Sur-Mer, mais surtout cumul des volumes journaliers moyens supérieur à la capacité nominale de Cauville-Sur-Mer → conduirait à reconstruire cette STEP - Coût d'investissement estimé à 4,650 M€HT (valeur 2022, BSR inclus)	Solution non retenue

<p><b>Transfert vers la STEP d'Heuqueville</b></p>	<p>+ Gestion délocalisée du traitement et du point de rejet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de séjour importants</li> <li>- Transfert peu pertinent d'effluents mixtes (pseudo séparatif et unitaire) d'Octeville-sur-Mer vers système d'assainissement séparatif d'Heuqueville avec perturbations par temps de pluie</li> <li>- Capacité STEP Heuqueville incompatible avec l'accueil des effluents d'Octeville-Sur-Mer</li> <li>- Distance avec les hameaux d'Octeville-Sur-Mer élevée = investissement probablement supérieur au transfert vers Edelweiss</li> <li>- Rejet dans le périmètre de protection des captages de Saint-Martin-Du-Bec</li> </ul>	<p>Solution non retenue</p>
<p><b>Transfert vers la STEP de Mannevillette</b></p>	<p>+ Gestion délocalisée du traitement et du point de rejet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de séjour importants</li> <li>- Transfert peu pertinent d'effluents mixtes (pseudo séparatif et unitaire) d'Octeville-sur-Mer vers système d'assainissement séparatif de Mannevillette avec perturbations par temps de pluie</li> <li>- Capacité STEP Mannevillette incompatible avec l'accueil des effluents d'Octeville-Sur-Mer</li> <li>- Distance avec les hameaux d'Octeville-Sur-Mer élevée = investissement probablement supérieur au transfert vers Edelweiss</li> <li>- Rejet dans le périmètre de protection des captages de Saint-Martin-Du-Bec</li> </ul>	<p>Solution non retenue</p>